

Voici les commentaires reçus par écrit et lors des consultations d'avril et de mai derniers. Il est important de préciser que ces commentaires ont été synthétisés car dans plusieurs cas, les commentaires reviennent (i.e.: liste des usages autorisés dans une zone donnée).

Commentaires	Réponse	Modif.
L'obligation d'apposer un revêtement extérieur identique à celui du bâtiment sur un bâtiment accessoire peut être difficile techniquement et financièrement. En effet, le revêtement peut être discontinué, trop difficile à recréer (i.e.: pierres des champs) ou trop onéreux pour un simple bâtiment accessoire (i.e.: une remise).	Cette disposition a été modéré avec des termes comme : "(...) les matériaux de revêtement extérieur utilisés doivent être semblable à ceux présents sur le bâtiment principal ou s'agencer avec le bâtiment principal (...)"	oui
Il y aurait lieu de préciser qu'une piscine et son "deck" ne sont pas comptabilisés dans ce décompte.	La précision a été apportée.	oui
Il devrait être permis d'avoir deux abris d'auto. (abri d'hiver temporaire).	Il sera permis d'en avoir deux uniquement à l'extérieur du périmètre urbain.	oui
La superficie maximale autorisée pour les unités d'habitation accessoire devrait être plus grande.	Une modification a été apportée pour l'augmenter un peu mais il est important pour la Municipalité que ce "logement" demeure accessoire. Ainsi, la superficie permise doit rester inférieure à celle du bâtiment principal.	oui
On craint une trop importante densité résidentielle au sein du périmètre urbain.	La densité maximale permise est de 12 logements à l'hectare, soit le minimum exigé par la MRC de Joliette.	oui
On veut que la garde d'animaux de basse-cour soit autorisée dans certains secteurs.	La garde d'animaux de basse-cour est désormais autorisée à l'extérieur du périmètre urbain.	oui
Il y aurait lieu de définir certains termes en lien avec l'abattage d'arbres.	Des définitions ont été ajoutées.	oui
La norme limitant l'abattage d'arbres d'essences commerciales à 30% sur 12 ans ne ferait aucun sens.	C'est une disposition que nous propose le consultant au dossier, qui embauche également des ingénieurs forestiers pour le conseiller. Aucune autre proposition n'a été présentée, la norme demeure inchangée.	non

Commentaires reçus sur le règlement 673-2024

On demande que les chemins forestiers soient autorisés dans la zone L-013.	L'interdiction d'aménager des chemins forestiers dans la zone L-013 est maintenue dans le but d'éviter l'érosion (sédiments) vers le lac et d'être cohérent avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette, qui prévoit qu'aucune ouverture de rue ne peut se faire dans le bassin versant du Lac.	non
On demande que la construction d'un abri forestier soit permise sur des lots forestiers de bonnes superficies.	Des dispositions permettant la construction de semblables abris ont été ajoutées.	oui
Des grands propriétaires terriens du PU demandent la plus haute densité résidentielle possible au sein de certaines zones du périmètre urbain (les plus gros plex possible). S'ils ne peuvent l'obtenir pour leur lot, ils ne veulent pas que personne d'autre n'y ait droit, par soucis d'équité entre les promoteurs.	La densité maximale permise est de 12 logements à l'hectare, soit le minimum exigé par la MRC de Joliette. Cette proposition vise à préserver le cachet actuel de Sainte-Mélanie.	non
On demande de ne pas permettre le bifamilial dans la zone blanche.	Le bifamilial est maintenu.	non
On demande à ce que les cabanes à sucre puissent être construites en guise de bâtiment principal.	Des dispositions permettant la construction de cabanes à sucre à titre de bâtiment principal ont été ajoutées.	oui
Il y a du mécontentement par rapport à la largeur que peut avoir un garage annexé au bâtiment principal.	La norme a été revue, mais elle ne pourra satisfaire tout le monde. En effet, certaines demandes portent sur des garages annexés plus large que les bâtiments principaux, mais l'accessoire ne peut être plus grand que le principal.	oui
On demande de retirer les dispositions permettant le pavé alvéolé parce que c'est difficile à entretenir.	Ces dispositions sont maintenues.	non
On demande de retirer les dispositions autorisant les projets intégrés de mini-maisons.	Ces dispositions ont été retirées.	oui
On demande que soient réintégrées les dispositions relatives au calcul des superficies des bâtiments accessoires en fonction de la superficie de l'étage du bâtiment principal qu'il dessert (i.e.: 60 % de la superficie de plancher intérieure cumulée du rez-de-chaussée et de l'étage).	Ces dispositions ont été réintégrées au règlement.	oui

Commentaires reçus sur le règlement 673-2024

On demande le droit d'avoir plus de bâtiments accessoires (nombre absolu) sur les terrains.	Les seuils ont été modifiés de manière à permettre plus de bâtiments accessoires sur les terrains de grande superficie. Les lots de plus de 10 000 M2 pourront en avoir 6 et ceux de plus de 20 000 M2, 8.	oui
On demande le retrait de l'usage conservation de la zone H-087.	Les usages "conservation" ont été retirés de la grille.	oui
On demande à la Municipalité d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone L-013.	Comme l'interdiction des établissements de résidence principale doit faire l'objet d'un processus d'adoption particulier, ce dossier est reporté à après la refonte.	non
On demande de définir ce qu'est le travail à domicile.	Nous sommes d'avis que ce n'est pas nécessaire. Il est difficile de fixer une telle limite dans un règlement, ça ne sera jamais assez. L'article 107 a été modifié de manière à le rendre plus permissif mais il est important de prendre en considération qu'il y a une volonté de la Municipalité de ne pas être trop permissive à ce chapitre, car certaines parties du territoire se prêtent moins bien à l'exercice de semblables usages. Il s'agit de tirer la ligne entre le respect de la quiétude du quartier et la "liberté" du propriétaire/demandeur car dans tous les cas, ça ne répondra jamais aux besoins de certains. Aujourd'hui, deux travailleurs à temps plein sont autorisés en plus des propriétaires. Aussi, le Conseil envisagera d'adopter un règlement sur les usages conditionnels afin d'encadrer toute autre semblable demande.	oui
Dépôt d'un commentaire écrit proposant de nouvelles définitions.	Des définitions ont été ajoutées à la terminologie.	oui
Plusieurs demandes de remettre la rive à 10 m.	Les dispositions fixant la profondeur de la rive à 15 m sont maintenues. Ce règlement a été adopté en 2021 et a été reconduit.	non
On demande que la dominante des zones de la montagne (H) soit changée pour "forestière" (F).	Ne s'agissant pas plus d'un territoire "forestier", la dominante de zone est changée pour "montagne" (M).	oui
On déplore que soit dorénavant permise les unités d'habitation accessoires (UHA), on craint que ça ne dénature notre beau village.	Ces dispositions sont maintenues.	non

Commentaires reçus sur le règlement 673-2024

La broche devrait être permise comme matériau pour clôture sur de grandes superficies.	Des dispositions ont été ajoutées en ce sens,	oui
Les citoyens dénoncent la marge de 5.0 m qui s'ajoute à la rive, il rendrait même certains terrains non constructible.	Le 5.0 m a été modulé de manière à n'être exigé que sur le bord du Lac Rocher et de la Rivière L'Assomption. Cette disposition peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. Il est important que vous sachiez que cette mesure ne s'applique qu'à l'implantation de nouvelles constructions/ouvrages et non à l'obligation de remettre à l'état naturel ou de cesser la tonte de gazon, par exemple.	oui
On demande à ce que les sentiers de VTT ne soient pas permis partout.	Cet usage a été retiré de l'article énumérant les usages permis dans toutes les zones.	oui
Les citoyens veulent pouvoir amener l'électricité à leur quai puisqu'ils ont, dans plusieurs cas, des moteurs électriques. Ils comprennent cependant notre préoccupation et sont majoritairement d'accord à préserver la quiétude autour du Lac avec cette disposition.	L'article prévoyant cet interdit a été modifié de manière à permettre l'alimentation du quai en électricité.	oui
Des citoyens demandent des accès d'une largeur de 5 m et demandent d'avoir plus d'un accès au lac, surtout lorsqu'il s'agit de leur accès "privé" et de l'accès "droit de passage".	La Municipalité ne peut pas permettre ce que le cadre provincial ne permet pas. L'accès a été remis à 5 m.	oui
Des citoyens veulent pouvoir éclairer leur terrain de sport. Aussi, modifier l'obligation de construire ce dernier sur l'élément épurateur.	Modifications apportées.	oui
Les citoyens veulent que l'on autorise également la tôle galvanisée, couleur 'métal' - tout simplement.	Une disposition la permettant sous certaines conditions a été ajoutée.	oui
On demande à ce que tous les usages possibles conformes au SADR soient autorisés dans les zones (blanche, particulièrement).	Alors que d'autres citoyens ne veulent pas ça. La Municipalité propose de ne permettre les usages autres que le résidentiel soient autorisés le long des collectrices uniquement. De plus, en tout temps un citoyen peut présenter une demande de modification de cette partie du règlement.	oui
Il y a lieu de prévoir les deux régimes de marges avant et latérales différents au Lac Rocher : les marges serrées pour la rue Champoux et les marges 'grands terrains' pour le reste.	Modifications apportées.	oui

Commentaires reçus sur le règlement 673-2024

Il y aurait lieu de permettre les unités d'habitation accessoires en zone blanche également.	Les unités d'habitation accessoire ne seront permises qu'au sein du PU. Ces unités d'habitation accessoire étant d'abord et avant tout utilisées comme mesure de densification douce des périmètres urbains, là où se trouvent les services.	non
On demande à ce que d'autres "amendes", plus basse, que celles prévues à la LAU soit privilégiées pour l'abattage d'arbre(s).	Il est important de conserver ces amendes afin que le règlement maintienne un côté coercitif.	non
On propose de tenir une autre consultation sur l'abattage d'arbres en compagnie d'ingénieurs forestiers.	Le consultant au dossier a déjà des ingénieurs forestiers à son emploi et nous propose ce règlement. Nous sommes d'avis qu'il est important de fixer ces normes élevées au niveau de l'abattage d'arbres afin d'éviter une coupe abusive. Aussi, plusieurs consultations ont été tenues.	oui
On demande à la Municipalité d'intervenir auprès d'un promoteur pour harmoniser leurs normes avec celles de la Municipalité.	Des modifications ont été apportées afin d'en harmoniser certaines, mais les règlements du promoteur sont parfois plus sévères. Les servitudes entre les acheteurs et les vendeurs sont des contrats privés qui ne regardent pas la Municipalité.	oui
On demande que soit reconduite la disposition sur le maintien d'une marge boisée lors de travaux d'aménagement forestier.	Modification apportée.	oui
Des citoyens s'opposent à ce que nous permettions des usages autres que résidentiels en zone blanche, alors que d'autres veulent que tout soit permis.	Un commentaire qui revient souvent, voir réponse précédente. Aussi, le "nom" de l'usage a été changé dans le chapitre 2 - comptoir a été changé pour casse-croûte.	oui

Des citoyens sont insatisfaits du nombre d'employés maximal permis ainsi que du nombre de clients maximal permis à domicile, en plus du nombre de tel usage permis.	Il est difficile de fixer une telle limite dans un règlement, ça ne sera jamais assez. L'article 107 a été modifié de manière à le rendre plus permissif mais il est important de prendre en considération qu'il y a une volonté de la Municipalité de ne pas être trop permissive à ce chapitre, car certaines parties du territoire se prêtent moins bien à l'exercice de semblables usages. Il s'agit de tirer la ligne entre le respect de la quiétude du quartier et la "liberté" du propriétaire/demandeur car dans tous les cas, ça ne répondra jamais aux besoins de certains. Aujourd'hui, deux travailleurs à temps plein sont autorisés en plus des propriétaires. Aussi, le Conseil envisagera d'adopter un règlement sur les usages conditionnels afin d'encadrer toute autre semblable demande.	oui
Plusieurs commentaires à l'effet que nous ne devrions pas interdire le déclin de vinyle.	Le revêtement de vinyle sera autorisé dans le nouveau règlement.	oui
On demande à ce que les unités d'habitation accessoire soient autorisées même s'il n'y a pas de service, mais toujours en PU.	Modification apportée.	oui
L'obligation d'implanter certains bâtiments accessoires de la même manière que les bâtiments principaux suscitent beaucoup de mécontentement.	Cette disposition a été modulée de manière à ce que seuls les "gros" bâtiments accessoires soient régis plus sévèrement en ce qui a trait à leur implantation.	oui
On demande à ce que des logements puissent être aménagés dans les bâtiments accessoires.	On ne peut permettre de logement dans des bâtiments accessoires, sauf s'ils sont attenants ou incorporés aux bâtiments principaux.	non
Des entreprises veulent que l'extraction agricole soit permise sans contrainte, on veut pouvoir creuser et extraire du sable et ce, même à proximité du PU.	Des dispositions ont été ajoutées afin d'être plus permissif là où semblables activités sont déjà en cour, mais pas ailleurs. La Municipalité maintient le règlement comme il l'est, dont la distance minimale de 500 m entre semblable activité et le PU, le tout dans le but de maintenir la quiétude et la qualité de vie des résidents.	non
On demande que les écuries privées soient permises dans la zone L-013.	La Municipalité est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de voir une prolifération de bâtiments d'élevage dans le bassin versant du lac.	non

Commentaires reçus sur le règlement 673-2024

Des citoyens veulent que l'on permette des passerelles dans la rive.	La Municipalité ne peut pas permettre ce que le cadre provincial ne permet pas.	non
Les citoyens ne veulent pas de hauteur maximale pour des haies en cour avant.	La hauteur a été rehaussée, mais nous croyons qu'il est quand même bien d'avoir une hauteur maximale (2.0 m).	oui
Ajouter un astérisque là où nous avons des usages spécifiquement permis ou prohibés.	Modification apportée.	oui
Plusieurs demandes de permettre les piscines en cour avant secondaire.	Modification apportée.	oui
Il est demandé de ne pas permettre le bifamilial dans la zone L-013.	Modification apportée.	oui
On demande que les résidences de tourisme soient autorisées dans certaines zones du périmètre urbain en présence de grands terrains, lorsque ça ne dérange pas.	L'aspect du "dérangement" est difficilement quantifiable et ne peut faire l'objet d'une norme, rappelons-nous que nous sommes dans un règlement normatif, on a une norme à respecter (i.e.: 7.5 m minimum et non "à peu près 30 pieds"). Des dispositions ont été adoptées pour permettre semblable usage sous certaines conditions, dont celle de n'avoir qu'un logement.	oui
Des citoyens demandent à ce que les piscines puissent être implantées en cour avant secondaire.	Modification apportée.	oui
On demande de pouvoir construire plus de plex sur la route Principale.	La situation de l'usine de traitement des eaux ne le permet pas. Le Conseil désire régler ce dernier problème et adopter un Programme Particulier d'Urbanisme pour la route Principale avant d'entreprendre son développement en ce sens.	non